

République Française – Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour



Procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

Le trente-et-un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures, s'est réunie sous la présidence d'Alain GRIFFE,

Membres en exercice :
15

Présents : 15

Secrétaire de séance :
Marie
VAN SIMMERTIER

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Florence FOURE, Philippe SERANTONI, Myrtille MONCEAU, Christophe BICHON, Frédérique TARDIEU, Roland VEDRINES, Philippe ROSSEEL, Dominique THERON

Excusé :

Représenté :

Ordre du jour

- 1 – Approbation du PV de la séance du 20/03/2026 ;
- 2 – Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal ;
- 3 – Fixation des indemnités des élus ;
- 4 – Constitution des commissions communales ;
- 5 – Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration de la maison de retraite ;
- 6 – Désignation d'un délégué au conseil d'école de l'école primaire d'Allanche ;
- 7 – Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense ;
- 8 – Désignation d'un conseiller municipal au Parc des Volcans d'Auvergne ;
- 9 – Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale ;
- 10 – Désignation d'un représentant de Cantal Ingénierie et Territoires ;
- 11 – Désignation d'un électeur au collège chargé d'élire les représentants des communes adhérentes au Comité syndical du Parc des Volcans d'Auvergne ;
- 12 – Désignation des délégués au Syndicat départemental d'électrification ;
- 13 – Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du collège Maurice Peschaud d'Allanche ;

- 14 – Désignation des représentants de la commune à l'Association des Communes Forestières du Cantal (COFOR) ;
- 15 – Désignation des représentants de la commune d'Allanche à l'Assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;
- 16 – Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat des eaux de la Grangeoune ;
- 17 – Instauration d'une prime de naissance ;
- 18 – Création d'un conseil municipal des jeunes ;
- 19 – Eclairage public place de l'Eglise AX424 et AX425 ;
- 20 – Eclairage public place de l'Eglise projecteur AX 353 – projecteur sol.

Début de séance 20h02

Monsieur Christophe BICHON absent.

Approbation du PV de la séance du 20/03/2026

Votes pour : 11 – votes contre : 0 – abstentions : 3

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Monsieur Christophe BICHON entre dans la salle du conseil et prend part à la séance.

Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Votes pour : 12 – votes contre : 3 – abstention : 0

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites de 5 000,00 € déterminées par le conseil municipal** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites de 50 000,00 € fixées par le conseil municipal** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inférieurs à 25 000,00 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** soit 5 000,00 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 3 000,00 € fixée par le conseil municipal** ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme

précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 50 000,00 € fixé par le conseil municipal.**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 10 000,00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200 € fixé par le conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Fixation des indemnités des élus

Votes pour : 12 – votes contre : 0 – abstentions : 3

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Alain GRIFFE, maire : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Caroline SIBSON, 1^{ère} adjointe : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Thierry MARSILHAC, 2^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Salomé SEMENZIN, 3^e adjointe : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Ludovic LEVAIS, 4^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Marie VAN SIMMERTIER, conseillère déléguée : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Cédric RONGIER, conseiller : 3,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Myrtille MONCEAU, conseillère : 3,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Philippe SERANTONI, conseiller : 3,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Frédérique TARDIEU, conseillère : 3,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Christophe BICHON, conseiller : 3,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Florence FOURE, conseillère : 3,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

COMMUNE d'ALLANCHE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION 783 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

11,77% de l'indice brut 1 027 x 6 + 6 x 3,46 % de l'indice brut 1 027 = 91,38% de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire (à indiquer seulement dans la 1^{re} possibilité, si le maire a demandé expressément à diminuer son indemnité)

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	
Maire	11.77	%

Adjoints

Bénéficiaires		
1 ^{er} adjoint	11.77	%
2 ^e adjoint	11.77	%
3 ^e adjoint	11.77	%
4 ^e adjoint	11.77	%
Conseiller délégué	11.77	%

Conseillers municipaux

Bénéficiaires		
7) Conseiller municipal	3.46	%
8) Conseiller municipal	3.46	%

9) Conseiller municipal	3.46	%
10) Conseiller municipal	3.46	%
11) Conseiller municipal	3.46	%
12) Conseiller municipal	3.46	%

Enveloppe globale : 91,38 %

Constitutions des commissions communales

Votes pour : 12 – votes contre : 3 – abstention : 0

Monsieur le Maire propose de fixer à dix le nombre de commissions communales, de plus, le nombre de conseillers à l'intérieur de ces commissions ne pourra pas dépasser huit, hormis la commission d'appel d'offres qui sera limitée à trois titulaires et trois suppléants conformément à la législation en vigueur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la constitution des commissions :

Commission Sociale et santé :

Présidente : Caroline SIBSON

Membres : Frédérique TARDIEU, Myrtille MONCEAU, Florence FOURE, Dominique THERON

Commission des finances, préparation et suivi des budgets :

Présidente : Salomé SEMENZIN

Membres : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Philippe ROSSEEL, Marie VAN SIMMERTIER

Commission aux associations et sports :

Président : Cédric RONGIER

Membres : Ludovic LEVAIS Myrtille MONCEAU, Roland VEDRINES, Florence FOURE

Commission environnement, perspectives territoriales (PLUi), enjeux durables, énergie :

Président : Philippe SERANTONI

Membres : Thierry MARSILHAC, Philippe ROSSEEL, Salomé SEMENZIN, Cédric RONGIER, Marie VAN SIMMERTIER

Commission de travaux :

Président : Alain GRIFFE

Membres : Ludovic LEVAIS, Philippe SERANTONI, Philippe ROSSEEL, Cedric RONGIER, Marie VAN SIMMERTIER

Commission culture, patrimoine et tourisme :

Président : Thierry MARSILHAC

Membres : Caroline SIBSON, Florence FOURE, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Dominique THERON

Commission TIC (technologie de l'information et de la communication)

Présidente : Frédérique TARDIEU

Membres : Caroline SIBSON, Florence FOURE, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN,

Commission de gestion des emplois, habitat, contentieux :

Président : Alain GRIFFE

Membres : Caroline SIBSON, Ludovic LEVAIS, Florence FOURE, Myrtille MONCEAU, Philippe ROSSEEL

-
Commission de gestion du conseil municipal des jeunes :

Salomé SEMENZIN, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Marie VAN SIMMERTIER

-
Constitution de la commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal procède à l'élection des conseillers membres de la commission d'Appel d'Offres.

Ont obtenu au premier tour du scrutin de désignation des membres titulaires :

M. GRIFFE Alain : 12 voix

M. LEVAIS Ludovic : 12 voix

M. BICHON Christophe : 12 voix

En conséquence, messieurs Alain GRIFFE, LEVAIS Ludovic et BICHON Christophe

Ont été élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'offres.

Ont obtenu au premier tour du scrutin de désignations des membres suppléants :

MARSILHAC Thierry : 12 voix

TARDIEU Frédérique : 12 voix

SERANTONI Philippe : 12 voix

En conséquence, Madame Frédérique TARDIEU, Messieurs Thierry MARSILHAC et Philippe SERANTONI ont été élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'offres.

Monsieur le Maire Rappelle qu'il est président de droit de cette commission, et qu'elle accueille également des membres qualifiés dont le Trésor Public et la DGCCRF.

Désignation de la commission communale des impôts direct

Votes pour à l'unanimité

Sur proposition du Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal dresse la liste des contribuables suivants, parmi lesquels le directeur des services fiscaux désignera les membres devant la Commission.

Commissaires titulaires :

ROSSEEL Philippe

MONCEAU Myrtille

SERANTONI Philippe

GRIFFE Alain

SIBSON Caroline

FOURE Florence

RONGIER Cédric

TARDIEU Frédérique

BICHON Christophe

VAN SIMMERTIER Marie

ROUMAGNOU Jacques

DUVAL Maud

Commissaires Suppléants :

MARSILHAC Thierry
LEVAIS Ludovic
VEDRINES Roland
SEMENZIN Salomé
WASSON Stéphane
ARMANDET Christine
AUDONNET Philippe
GUESNIER Zachary
JOUANNE Emmanuelle
BALAWENDER Michel
MARTIN Martial
FORESTIER Maryse

Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration de la maison de retraite

Votes pour : 12 – votes contre : 0 – abstentions : 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués au sein du Conseil Municipal, chargés de le représenter auprès du conseil d'administration de la maison de retraite et deux membres en dehors du conseil municipal. Il rappelle qu'il est président de droit.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1 – Désigne en tant que délégués titulaires, au conseil d'administration de la maison de retraite :

- Monsieur GRIFFE Alain
- Madame VAN SIMMERTIER Marie

2 – Désigne Madame GLAIZE Annie et Madame ROUMAGNOU Marie-Pierre en tant que membre hors conseil municipal au conseil d'administration de la maison de retraite.

Désignation des délégués au conseil d'école de l'école primaire d'Allanche

Vote pour : 12 – vote contre : 0 – abstention : 3

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité,

1. Désigne Monsieur Alain GRIFFE, délégué de droit et Monsieur Christophe BICHON pour représenter la mairie d'Allanche au conseil d'école de l'école publique primaire d'Allanche.

Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Vote pour : 12 – vote contre : 0 – abstention : 3

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense. Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 – Nomme M. SERANTONI Philippe en charge des questions de défense ;
- 2 – Communique la présente décision à Monsieur le préfet du Cantal

Désignation d'un conseiller municipal au Parc des Volcans d'Auvergne

Votes pour : 12 – votes contre : 0 – abstentions : 3

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal pour siéger au parc des volcans d'Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 – Nomme M. Christophe BICHON pour siéger au Parc des Volcans d'Auvergne.

Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

Votes pour : 12 – votes contre : 0 – abstentions : 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 – Désigne Mme Caroline SIBSON déléguée au CNAS.

Désignation d'un représentant de Cantal Ingénierie et Territoires

Votes pour : 12 – votes contre : 0 – abstentions : 3

Le Maire informe les membres présents que par délibération du 11 décembre 2012 la collectivité a adhéré à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le maire se propose de représenter la commune au sein de l'agence comme il le faisait les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Monsieur GRIFFE Alain pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Désignation d'un électeur au collège chargé d'élire les représentants des communes Adhérentes au Comité Syndical du Parc des Volcans

Votes pour : 12 – votes contre : 0 – abstentions : 3

Monsieur le maire rappelle qu'il y a lieu de désigner un électeur au collège chargé d'élire les représentants des communes du département adhérentes au Comité Syndical du Parc des Volcans d'Auvergne.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Christophe BICHON électeur au collège chargé d'élire les représentants des communes adhérentes au comité syndicat du PNR.

Désignation des délégués au syndicat départemental d'électrification du Cantal

Votes pour : 12 – votes contre : 0 – abstentions : 3

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (Article 6.1.1), cette délégation comprend **deux délégués titulaires**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués.

Désigne en qualité de délégués titulaires :

M. MARSILHAC Thierry

Mme SEMENZIN Salomé

Désignation des délégués au conseil d'administration du collège Maurice PESCHAUD d'Allanche

Vote pour : 12 – vote contre : 0 – abstention : 3

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Désigne Monsieur Philippe SERANTONI délégué titulaire pour représenter la mairie d'Allanche au conseil d'administration du collège Maurice Peschaud d'Allanche et Monsieur Christophe BICHON en suppléant.

Désignation des représentants de la commune à l'Association des Communes Forestières du Cantal (COFOR)

Votes pour : 12 – votes contre : 0 – abstentions : 3

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner un délégué auprès de l'Association des Communes Forestières du Cantal. Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

1 - Désigne Monsieur Alain GRIFFE délégué Titulaire et Monsieur Cédric RONGIER délégué suppléant auprès de l'Association des Communes Forestières du Cantal.

Désignation des représentants de la commune d'Allanche à l'Assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI

Votes pour : 12 – votes contre : 0 – abstentions : 3

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Allanche au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Salomé SEMENZIN**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Thierry MARSILHAC**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat des eaux de la Grangeoune

Votes pour : 12 – votes contre : 0 – abstentions : 3

VU l'arrêté préfectoral n°2025-0416 du 20 mars 2025 actant la transformation du Syndicat des eaux de la Grangeoune en syndicat intercommunal à la carte dénommé « Syndicat des eaux de la Grangeoune » et portant extension de son périmètre aux communes d'Allanche, Ferrières Saint Mary, Valjouze, Chazelles, La Chapelle Laurent, Rageade et Saint Poncy ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-7,

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat des eaux de la Grangeoune depuis le 1^{er} avril 2025,

CONSIDERANT que les statuts du syndicat prévoient que chaque commune est représentée par un délégué titulaire pour les communes transférant la seule compétence eau potable, un délégué titulaire pour les communes transférant la seule compétence assainissement collectif et deux délégués pour les communes transférant les compétences assainissement collectif et eau potable,

CONSIDERANT que la commune a transféré les compétences eau potable et assainissement collectif au Syndicat et qu'à ce titre, elle est représentée par deux délégués titulaires,

CONSIDERANT ainsi qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants parmi les membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que cette désignation a lieu par une élection au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués,

CONSIDERANT qu'il est proposé la candidature de Cédric RONGIER et de Ludovic LEVAIS

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués

Article 2 : de désigner comme délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat des eaux de la Grangeoune :

- M. Cédric RONGIER

- M. Ludovic LEVAIS

Article 3 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du Syndicat des Eaux de la Grangeoune et au Préfet du Cantal.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Deuxième de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Instauration d'une prime naissance

Votes pour : 12 – votes contre : 0 – abstentions : 3

Monsieur le Maire expose son souhait de mettre en place une prime de naissance pour les Allanchois.

Vu le principe de la libre administration des collectivités territoriales (article 72 de la Constitution) ;

Vu le principe d'égalité des citoyens devant le service public ;

Considérant qu'il convient de promouvoir une politique familiale et de soutenir les jeunes parents ;

Article 1 : Il est accordé une prime de naissance à tout enfant domicilié sur le territoire de la commune d'Allanche à sa naissance ou lors de son adoption ;

Article 2 : L'aide accordée est de 350 € par enfant ;

Article 3 : Les conditions ci-après doivent être remplies :

- L'enfant doit être inscrit au registre de naissance de la commune d'Allanche à la déclaration de naissance (ou bien une preuve d'adoption doit être remise lors de son adoption) ;
- La demande de prime est faite dans les trois mois suivants la naissance de l'enfant ou l'adoption de l'enfant ;
- La famille doit être résidente de la commune depuis au moins 6 mois ;

Article 4 : Le conseil municipal est compétent pour vérifier les conditions susvisées et octroyer les primes ;

Article 5 : La décision d'octroi, prise par le conseil municipal portera effet dans la limite des crédits inscrits par le conseil municipal, à savoir 1 400,00 € soit une aide pour quatre enfants par année.

Article 6 : La prime est liquidée en faveur de la personne ayant la garde de l'enfant sur son compte bancaire, sous réserve que cette personne ne détienne pas de créance auprès de la commune d'Allanche, qu'il s'agisse

d'une taxe ou d'une redevance. Dans le cas contraire, le montant de la prime est déduit du montant impayé et le demandeur en est informé.

Création d'un conseil municipal des jeunes

Votes pour : 12 – votes contre : 0 – abstentions : 3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de favoriser la participation des jeunes à la vie locale ;

Considérant la volonté de la commune de développer la citoyenneté et l'engagement des jeunes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : Création

Il est créé un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au sein de la commune d'ALLANCHE, instance consultative destinée à associer les jeunes à la vie locale.

Article 2 : Objectifs

Le CMJ a pour objectifs :

- De permettre aux jeunes de s'exprimer et de proposer des projets,
- De les sensibiliser à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions,
- De participer à l'amélioration du cadre de vie communal.

Article 3 : Composition

Le CMJ sera composé de 8 à 12 jeunes, âgés de 10 à 14 ans résidant dans la commune.
La représentation tiendra compte de la diversité de la commune et des niveaux scolaires.

Article 4 : Mode de désignation

Les membres du CMJ seront élus par leurs pairs

Article 5 : Durée du mandat

Le mandat des jeunes conseillers est fixé à 1 an renouvelable une fois.

Article 6 : Fonctionnement

Le CMJ se réunira à minima deux fois par an, sous la responsabilité d'un élu référent.
Les projets proposés seront soumis au Conseil municipal.

Article 7 : Moyens

La commune mettra à disposition :

- Un budget annuel indicatif de 500,00 €.
- Des moyens matériels et un accompagnement administratif.

Article 8 : Encadrement

Un ou plusieurs élus municipaux assureront l'encadrement et le suivi du CMJ.

Eclairage public place de l'Eglise AX424 et AX425

Votes pour : 14 – votes contre : 0 – abstention : 1

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 520,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

D'autoriser Monsieur le maire à verser le fonds de concours,

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Eclairage public place de l'Eglise projecteur AX 353

Votes pour : 14 – vote contre : 0 – abstention : 1

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 860,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

D'autoriser Monsieur le maire à verser le fonds de concours,

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Questions diverses

Questions de Monsieur Philippe ROSSEEL

- Prise de connaissance par Monsieur le Maire des restes à recouvrer sur la commune
- Chemin de Roche-Bas au pont de Roche : fermé par une clôture : signalement
- Matériels sur la voie publique à Mathonnière

Information de Monsieur Cédric RONGIER

Pompe à chlore St-Herem le syndicat des eaux de la Grangeoune

Il est demandé par Monsieur le Maire de déposer ses questions diverses 48h à l'avance.

Fin de séance 21h04

Alain GRIFFE
Président de séance

Marie VAN SIMMERTIER
Secrétaire de séance

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



PRÉFECTURE DU CANTAL
03 AVR. 2026
BOURNEAU DU COMMISSAIRE

ALLANCHE - Commune Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 14

*trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,*

Votants: 14

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Présents non votants :

Absents: Christophe BICHON

Objet: Approbation du PV de la séance du 20/03/2026 - DE_016_2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



03 MAR 2026
Mairie d'Allanche

ALLANCHE - Commune Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour :12

Contre : 3

Abstention : 0

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Présents non votants :

Absents:

Objet: Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal - DE_017_2026

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites de 5 000,00 € déterminées par le conseil municipal** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites de 50 000,00 € fixées par le conseil municipal** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inférieurs à 25 000,00 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** soit 5 000,00 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 3 000,00 € fixée par le conseil municipal** ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 50 000,00 € fixé par le conseil municipal.**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 10 000,00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200 € fixé par le conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Alain GRIFFE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le :
publié le :

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



PREFECTURE DU CANTAL
03 AVR. 2026
BUREAU DU COURRIER

ALLANCHE - Commune Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour :12

Contre : 0

Abstention : 3

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Présents non votants :

Absents:

Objet: Fixation des indemnités des élus - DE_018_2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction

inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Alain GRIFFE, maire : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Caroline SIBSON, 1^{ère} adjointe : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Thierry MARSILHAC, 2^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Salomé SEMENZIN, 3^e adjointe : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Ludovic LEVAIS, 4^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Marie VAN SIMMERTIER, conseillère déléguée : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Cédric RONGIER, conseiller : 3,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Myrtille MONCEAU, conseillère : 3,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Philippe SERANTONI, conseiller : 3,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Frédérique TARDIEU, conseillère : 3,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Christophe BICHON, conseiller : 3,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Florence FOURE, conseillère : 3,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

COMMUNE d'ALLANCHE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION 783 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

11,77% de l'indice brut 1 027 x 6 + 6 x 3,46 % de l'indice brut 1 027 = 91,38% de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire (à indiquer seulement dans la 1^{re} possibilité, si le maire a demandé expressément à diminuer son indemnité)

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	
Maire	11.77	%

Adjoints

Bénéficiaires		
1 ^{er} adjoint	11.77	%
2 ^e adjoint	11.77	%
3 ^e adjoint	11.77	%
4 ^e adjoint	11.77	%
Conseiller délégué	11.77	%

Conseillers municipaux

Bénéficiaires		
7) Conseiller municipal	3.46	%
8) Conseiller municipal	3.46	%
9) Conseiller municipal	3.46	%
10) Conseiller municipal	3.46	%
11) Conseiller municipal	3.46	%
12) Conseiller municipal	3.46	%

Enveloppe globale : 91,38 %

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



PREFECTURE DU CANTAL

03 AVR. 2026

BUREAU DU CONSEIL

ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour :12

Contre : 3

Abstention : 0

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Présents non votants :

Absents:

Objet: Constitutions des commissions communales - DE_019_2026

Monsieur le Maire propose de fixer à dix le nombre de commissions communales, de plus, le nombre de conseillers à l'intérieur de ces commissions ne pourra pas dépasser huit, hormis la commission d'appel d'offres qui sera limitée à trois titulaires et trois suppléants conformément à la législation en vigueur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la constitution des commissions :

Commission Sociale et santé :

Présidente : Caroline SIBSON

Membres : Frédérique TARDIEU, Myrtille MONCEAU, Florence FOURE, Dominique THERON

Commission des finances, préparation et suivi des budgets :

Présidente : Salomé SEMENZIN

Membres : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Philippe ROSSEEL, Marie VAN SIMMERTIER

Commission aux associations et sports :

Président : Cédric RONGIER

Membres : Ludovic LEVAIS Myrtille MONCEAU, Roland VEDRINES, Florence FOURE

Commission environnement, perspectives territoriales (PLUi), enjeux durables, énergie :

Président : Philippe SERANTONI

Membres : Thierry MARSILHAC, Philippe ROSSEEL, Salomé SEMENZIN, Cédric RONGIER, Marie VAN SIMMERTIER

Commission de travaux :

Président : Alain GRIFFE

Membres : Ludovic LEVAIS, Philippe SERANTONI, Philippe ROSSEEL, Cedric RONGIER, Marie VAN SIMMERTIER

Commission culture, patrimoine et tourisme :

Président : Thierry MARSILHAC

Membres : Caroline SIBSON, Florence FOURE, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Dominique THERON

Commission TIC (technologie de l'information et de la communication)

Présidente : Frédérique TARDIEU

Membres : Caroline SIBSON, Florence FOURE, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN,

Commission de gestion des emplois, habitat, contentieux :

Président : Alain GRIFFE

Membres : Caroline SIBSON, Ludovic LEVAIS, Florence FOURE, Myrtille MONCEAU, Philippe ROSSEEL

Commission de gestion du conseil municipal des jeunes :

Salomé SEMENZIN, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Marie VAN SIMMERTIER

Constitution de la commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal procède à l'élection des conseillers membres de la commission d'Appel d'Offres.

Ont obtenu au premier tour du scrutin de désignation des membres titulaires :

M. GRIFFE Alain : 12 voix

M. LEVAIS Ludovic : 12 voix

M. BICHON Christophe : 12 voix

En conséquence, messieurs Alain GRIFFE, LEVAIS Ludovic et BICHON Christophe

Ont été élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'offres.

Ont obtenu au premier tour du scrutin de désignations des membres suppléants :

MARSILHAC Thierry : 12 voix

TARDIEU Frédérique : 12 voix

SERANTONI Philippe : 12 voix

En conséquence, Madame Frédérique TARDIEU, Messieurs Thierry MARSILHAC et Philippe SERANTONI ont été élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'offres.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de cette commission, et qu'elle accueille également des membres qualifiés dont le Trésor Public et la DGCCRF.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



PREFECTURE DU CANTAL

03 AVR. 2026

BUREAU DE VOTATION

ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour :15

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Présents non votants :

Absents:

Objet: Désignation de la commission communale des impôts direct - DE_020_2026

Sur proposition du Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal dresse la liste des contribuables suivants, parmi lesquels le directeur des services fiscaux désignera les membres devant la Commission.

Commissaires titulaires :

ROSSEEL Philippe
MONCEAU Myrtille
SERANTONI Philippe
GRIFFE Alain
SIBSON Caroline
FOURE Florence
RONGIER Cédric
TARDIEU Frédérique

BICHON Christophe
VAN SIMMERTIER Marie
ROUMAGNOU Jacques
DUVAL Maud

Commissaires Suppléants :

MARSILHAC Thierry
LEVAIS Ludovic
VEDRINES Roland
SEMENZIN Salomé
WASSON Stéphane
ARMANDET Christine
AUDONNET Philippe
GUESNIER Zachary
JOUANNE Emmanuelle
BALAWENDER Michel
MARTIN Martial
FORESTIER Maryse

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



PREFECTURE DU CANTAL

03 AVR. 2026

BUREAU DU COURRIER

ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour :12

Contre : 0

Abstention : 3

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Présents non votants :

Absents:

Objet: Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration de la maison de retraite - DE_021_2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués au sein du Conseil Municipal, chargés de le représenter auprès du conseil d'administration de la maison de retraite et deux membres en dehors du conseil municipal. Il rappelle qu'il est président de droit. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1 – Désigne en tant que délégués titulaires, au conseil d'administration de la maison de retraite :
- Monsieur GRIFFE Alain
- Madame VAN SIMMERTIER Marie

2 – Désigne Madame GLAIZE Annie et Madame ROUMAGNOU Marie-Pierre en tant que membre hors conseil municipal au conseil d'administration de la maison de retraite.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



PREFECTURE DU CANTAL

03 AVR. 2026

BUREAU DU COURRIER

ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Présents non votants :

Absents:

**Objet: Désignation des délégués au conseil d'école de l'école primaire d'Allanche -
DE_022_2026**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité,

1. Désigne Monsieur Alain GRIFFE, délégué de droit et Monsieur Christophe BICHON pour représenter la mairie d'Allanche au conseil d'école de l'école publique primaire d'Allanche.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune
Séance du mardi 31 mars 2026

LE CANTAL
03 AVR. 2026
DU COURRIER

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour :12

Contre : 0

Abstention : 3

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Présents non votants :

Absents:

Objet: Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense - DE_023_2026

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense. Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 – Nomme M. SERANTONI Philippe en charge des questions de défense ;
- 2 – Communique la présente décision à Monsieur le préfet du Cantal

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,

Alain GRIFFE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



PRÉFECTURE DU CANTAL

03 AVR. 2026

BUREAU DU COURRIER

ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour :12

Contre : 0

Abstention : 3

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Présents non votants :

Absents:

Objet: Désignation d'un conseiller municipal au Parc des Volcans d'Auvergne - DE_024_2026

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal pour siéger au parc des volcans d'Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1 – Nomme M. Christophe BICHON pour siéger au Parc des Volcans d'Auvergne.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



PRÉFECTURE DU CANTAL

LE 3 AVR. 2026

BUREAU DU COURRIER

ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour :12

Contre : 0

Abstention : 3

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Présents non votants :

Absents:

Objet: Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale - DE_025_2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1 – Désigne Mme Caroline SIBSON déléguée au CNAS.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Alain GRIFFE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



PRÉFECTURE DU CANTAL
03 AVR. 2026
BUREAU DU COURRIER

ALLANCHE - Commune Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour :12

Contre : 0

Abstention : 3

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Présents non votants :

Absents:

Objet: Désignation d'un représentant de Cantal Ingénierie et Territoires - DE_026_2026

Le Maire informe les membres présents que par délibération du 11 décembre 2012 la collectivité a adhéré à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le maire se propose de représenter la commune au sein de l'agence comme il le faisait les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Monsieur GRIFFE Alain pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



PREFECTURE DU CANTAL

03 AVR. 2026

BUREAU DU COURRIER

ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Présents non votants :

Absents:

Objet: Désignation d'un électeur au collège chargé d'élire les représentants des communes Adhérentes au Comité Syndical du Parc des Volcans - DE_027_2026

Monsieur le maire rappelle qu'il y a lieu de désigner un électeur au collège chargé d'élire les représentants des communes du département adhérentes au Comité Syndical du Parc des Volcans d'Auvergne.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Christophe BICHON électeur au collège chargé d'élire les représentants des communes adhérentes au comité syndicat du PNR.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,

Alain GRIFFE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE
CANTAL



PREFECTURE DU CANTAL

03 AVR. 2026

BUREAU DU COURRIER

ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Présents non votants :

Absents:

Objet: Désignation des délégués au syndicat départemental d'électrification du Cantal - DE_028_2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (Article 6.1.1), cette délégation comprend **deux délégués titulaires.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués.

Désigne en qualité de délégués titulaires :

M. MARSILHAC Thierry

Mme SEMENZIN Salomé

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le :
publié le :**

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



PREFECTURE DU CANTAL

03 AVR. 2026

BUREAU DU COURRIER

ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Présents non votants :

Absents:

Objet: Désignation des délégués au conseil d'administration du collège Maurice PESCHAUD d'Allanche - DE_029_2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Désigne Monsieur Philippe SERANTONI délégué titulaire pour représenter la mairie d'Allanche au conseil d'administration du collège Maurice Peschaud d'Allanche et Monsieur Christophe BICHON en suppléant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE
CANTAL



PREFECTURE DU CANTAL

03 AVR. 2026

BUREAU DU COURRIER

ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants : 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMUMERTIER

Présents non votants :

Absents:

Objet: Désignation des représentants de la commune à l'Association des Communes Forestières du Cantal (COFOR) - DE_030_2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner un délégué auprès de l'Association des Communes Forestières du Cantal. Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

1 - Désigne Monsieur Alain GRIFFE délégué Titulaire et Monsieur Cédric RONGIER délégué suppléant auprès de l'Association des Communes Forestières du Cantal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



PREFECTURE DU CANTAL
03/03/2026

ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants : 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Représentés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Désignation des représentants de la commune d'Allanche à l'Assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI - DE_031_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Allanche au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;


Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le

conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Salomé SEMENZIN**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Thierry MARSILHAC**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Alain GRIFRE 

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE
CANTAL



PREFECTURE DU CANTAL
03 AVR. 2026
BUREAU DU COMMISSAIRE

ALLANCHE - Commune Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Représentés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat des eaux de la Grangeoune - DE_032_2026

VU l'arrêté préfectoral n°2025-0416 du 20 mars 2025 actant la transformation du Syndicat des eaux de la Grangeoune en syndicat intercommunal à la carte dénommé « Syndicat des eaux de la Grangeoune » et portant extension de son périmètre aux communes d'Allanche, Ferrières Saint Mary, Valjouze, Chazelles, La Chapelle Laurent, Rageade et Saint Poncy ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-7,

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat des eaux de la Grangeoune depuis le 1^{er} avril 2025,

CONSIDERANT que les statuts du syndicat prévoient que chaque commune est représentée par un délégué titulaire pour les communes transférant la seule compétence eau potable, un délégué titulaire pour les communes transférant la seule compétence assainissement collectif et deux délégués pour les communes transférant les compétences assainissement collectif et eau potable,

CONSIDERANT que la commune a transféré les compétences eau potable et assainissement collectif au Syndicat et qu'à ce titre, elle est représentée par deux délégués titulaires,

CONSIDERANT ainsi qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants parmi les membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que cette désignation a lieu par une élection au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,

CONSIDERANT toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués,

CONSIDERANT qu'il est proposé la candidature de Cédric RONGIER et de Ludovic LEVAIS

AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués

Article 2 : de désigner comme délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat des eaux de la Grangeoune :

- M. Cédric RONGIER

- M. Ludovic LEVAIS

Article 3 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa

notification au Président du Syndicat des Eaux de la Grangeoune et au Préfet du Cantal.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Deuxième de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

U 3 7 1 2 0
DU COURNIER

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



PREFECTURE DU CANTAL

03 AVR. 2026

BUREAU DU COURRIER

ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Représentés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Instauration d'une prime naissance - DE_033_2026

Monsieur le Maire expose son souhait de mettre en place une prime de naissance pour les Allanchois.

Vu le principe de la libre administration des collectivités territoriales (article 72 de la Constitution) ;

Vu le principe d'égalité des citoyens devant le service public ;

Considérant qu'il convient de promouvoir une politique familiale et de soutenir les jeunes parents ;

Article 1: Il est accordé une prime de naissance à tout enfant domicilié sur le territoire de la commune d'Allanche à sa naissance ou lors de son adoption ;

Article 2 : L'aide accordée est de 350 € par enfant ;

Article 3 : Les conditions ci-après doivent être remplies :

- L'enfant doit être inscrit au registre de naissance de la commune d'Allanche à la déclaration

de naissance (ou bien une preuve d'adoption doit être remise lors de son adoption) ;

- La demande de prime est faite dans les trois mois suivants la naissance de l'enfant ou l'adoption de l'enfant ;
- La famille doit être résidente de la commune depuis au moins 6 mois ;

Article 4 : Le conseil municipal est compétent pour vérifier les conditions susvisées et octroyer les primes ;

Article 5 : La décision d'octroi, prise par le conseil municipal portera effet dans la limite des crédits inscrits par le conseil municipal, à savoir 1 400,00 € soit une aide pour quatre enfants par année.

Article 6 : La prime est liquidée en faveur de la personne ayant la garde de l'enfant sur son compte bancaire, sous réserve que cette personne ne détienne pas de créance auprès de la commune d'Allanche, qu'il s'agisse d'une taxe ou d'une redevance. Dans le cas contraire, le montant de la prime est déduit du montant impayé et le demandeur en est informé.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE
CANTAL



PREFECTURE DU CANTAL
03 AVR. 2026
BUREAU DU COURRIER

ALLANCHE - Commune Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants : 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Représentés:

Excusés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMUMERTIER

Présents non votants :

Absents:

Objet: Création d'un conseil municipal des jeunes - DE_034_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de favoriser la participation des jeunes à la vie locale ;

Considérant la volonté de la commune de développer la citoyenneté et l'engagement des jeunes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : Création

Il est créé un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au sein de la commune d'ALLANCHE, instance consultative destinée à associer les jeunes à la vie locale.

Article 2 : Objectifs

Le CMJ a pour objectifs :

- De permettre aux jeunes de s'exprimer et de proposer des projets,
- De les sensibiliser à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions,
- De participer à l'amélioration du cadre de vie communal.

Article 3 : Composition

Le CMJ sera composé de 8 à 12 jeunes, âgés de 10 à 14 ans résidant dans la commune.

La représentation tiendra compte de la diversité de la commune et des niveaux scolaires.

Article 4 : Mode de désignation

Les membres du CMJ seront élus par leurs pairs

Article 5 : Durée du mandat

Le mandat des jeunes conseillers est fixé à 1 an renouvelable une fois.

Article 6 : Fonctionnement

Le CMJ se réunira à minima deux fois par an, sous la responsabilité d'un élu référent.

Les projets proposés seront soumis au Conseil municipal.

Article 7 : Moyens

La commune mettra à disposition :

- Un budget annuel indicatif de 500,00 €.
- Des moyens matériels et un accompagnement administratif.

Article 8 : Encadrement

Un ou plusieurs élus municipaux assureront l'encadrement et le suivi du CMJ.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Alain GRIFFE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



POSTALTELEGRAPHISCHES
BUREAU

03 AVR. 2026

BUREAU DU COURRIER

ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Représentés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Eclairage public place de l'Eglise AX424 et AX425 - DE_035_2026

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 520,00 €.

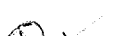
En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
D'autoriser Monsieur le maire à verser le fonds de concours,
De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE 

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



PREFECTURE DU CANTAL

03 AVR. 2026

BUREAU DU COURRIER

ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 31 mars 2026

Membres en exercice
: 15

Date de la convocation: 25 mars 2026

Présents : 15

trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GRIFFE,

Votants: 15

Présents : Alain GRIFFE, Caroline SIBSON, Thierry MARSILHAC, Salomé SEMENZIN, Ludovic LEVAIS, Marie VAN SIMMERTIER, Cédric RONGIER, Myrtille MONCEAU, Philippe SERANTONI, Frédérique TARDIEU, Christophe BICHON, Florence FOURE, Philippe ROSSEEL, Roland VEDRINES, Dominique THERON

Pour :14

Contre : 0

Abstention : 1

Représentés:

Secrétaire de séance:
Marie VAN
SIMMERTIER

Excusés:

Présents non votants :

Absents:

Objet: Eclairage public place de l'Eglise projecteur AX 353 - DE_036_2026

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 860,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
D'autoriser Monsieur le maire à verser le fonds de concours,
De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Alain GRIFFE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :